

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2026

VISANT À PERMETTRE AUX SALARIÉS DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE TRAVAILLER LE 1ER MAI - (N° 2335)

Commission	
Gouvernement	

N° 149

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Portes, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

à l'amendement n° 81 de Mme Taillé-Pollian

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« année »

le mot :

« mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, le groupe parlementaire La France insoumise propose d'introduire une obligation renforcée d'information de la part de l'employeur.

La droite a pour objectif que le travail le 1er mai se généralise. Alors les salariés oublieront qu'il était un jour chômé pour toutes et tous. Les compensations, financières ou en repos, ne seront plus accordées. Avec pour conséquence une baisse des salaires horaires et la disparition du seul jour de repos largement partagé.

Le prétexte du volontariat est absolument ridicule. Une telle notion n'a pas sa place lorsqu'il s'agit de la relation salariale, marquée par la subordination du salarié à l'employeur. Seul ce dernier a la maîtrise de l'organisation du travail et, partant, des horaires du travail.

Les salariés qui refuseront le travail le 1er mai seront immanquablement discriminés.

Afin que les salariés puissent collectivement s'organiser pour refuser de travailler le 1er mai, car c'est la seule modalité dans laquelle ce refus sera possible sans conséquence négative, nous proposons d'introduire une obligation d'information répétée de la part de l'employeur.

Ce dernier devra rappeler chaque mois la possibilité de refuser le travail le 1er mai.